

APV-2025-104

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande en date du 14/12/2025 par laquelle la société SUEZ Eau France sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public chemin de Traizette à Thizy les Bourg en vue du renouvellement d'un branchement d'eau, à compter du 14/01/2026 pour une durée de 19 jours,

Considérant la nature de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société SUEZ Eau France est autorisée à entreprendre des travaux chemin de Traizette à Thizy les Bourg en vue du renouvellement d'un branchement d'eau.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, à compter du 14/01/2026 pour une durée de 19 jours.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thizy les Bourgs, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Annexe